

Commune de MONTPENSIER

**ARRETE DU MAIRE**

Portant réglementation temporaire de la circulation rue du Pâqueret

Le maire de la Commune de Montpensier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 29 février 2024 formulée par l'entreprise IRRMANN-PAPON (ZA de Julliat Est 63260 AIGUEPERSE) pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la propriété sise 17, rue du Pâqueret, qui auront lieu du 11 au 15 mars 2024 ;

Considérant que ces travaux entraveront la circulation et porteront atteinte à la sécurité publique ;

---

**ARRETE :**

---

**ARTICLE 1 :** Sur la période du 11 au 15 mars 2024, pendant la durée des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la propriété sise 17, rue du Pâqueret, la circulation de tous véhicules, sauf pour l'accès des riverains à leur propriété, sera interdite rue du Pâqueret, au droit du numéro 17 sur une longueur de 30 mètres.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par la rue du Pré d'Amour, la rue du Stade, la place de l'Eglise, la rue de la Mairie et la rue des Acacias

**ARTICLE 3 :** L'entreprise IRRMANN-PAPON (ZA de Julliat Est 63260 AIGUEPERSE) prendra en charge la signalisation réglementaire du chantier et la mettra en place et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise IRRMANN-PAPON (ZA de Julliat Est 63260 AIGUEPERSE).

Fait à Montpensier, le 4 mars 2024

Le Maire,  
**David DESPAX**



